

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
31 janvier 2023

Date d'affichage :
31 janvier 2023

Délibération D2023_006
Adhésion CAUE (Conseil
d'Architecture, d'Urbanisme
et de l'Environnement)

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20230206-D2023_006-DE

Le lundi 6 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SCAPOLAN donne procuration à M. ROBERT
M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Marianne SPIRITO a été désignée secrétaire de séance.

.....
Compte tenu des projets d'investissement en cours, M. Alain ROBERT, adjoint aux travaux et rapporteur de la commission d'instruction, propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE. M. Alain Robert rappelle que les CAUE, créés par la loi sur l'architecture de 1977, sont des organismes départementaux qui assument des missions de service public.

Le CAUE de la Savoie a été mis en place en 1978 par une délibération du conseil général. L'adhésion au CAU permet :

- De bénéficier de conseil personnalisé,
- De solliciter un accompagnement spécifique,
- D'être assisté d'un professionnel pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- D'être destinataire des publications,
- De soutenir les actions déployées sur le territoire, ...

La contribution des communes de 1.000 à 2.500 habitants est de 180 € par an pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune au CAUE.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le bulletin d'adhésion.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au budget au compte 6182.